

## COMMUNE DE MARIN

**PV DE LA RÉUNION  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 22 NOVEMBRE 2022**

A l'ordre du jour :

1. Approbation du PV de la dernière séance  
**CCPEVA :**
2. Convention territoriale globale
3. Convention de mise à disposition de salle pour le relais petite enfance
4. Répartition transitoire de la taxe d'aménagement entre les Communes et la CCPEVA  
**VOIRIE**
5. Convention d'autorisation de voirie de financement et d'entretien avec le Département
6. Convention de droit d'usage dans le cadre de la construction du réseau de desserte en fibre optique très haut débit avec le SYANE  
**FINANCES**
7. Réalisation d'un emprunt pour finances les travaux d'investissement 2022
8. Décision modificative n°1 du budget 2022
9. Convention d'objectifs avec l'association Familles Rurales
10. Attribution de subventions aux associations
11. Admission en non-valeur de produits irrécouvrables  
**RESSOURCES HUMAINES**
12. Convention d'adhésion au service santé au travail du CDG74
13. Modification d'un poste d'Atsem
14. Modification de temps de travail d'un poste d'Atsem  
**ADMINISTRATION**
15. Convention relative aux modalités de télétransmission au contrôle de légalité des actes relatifs aux demandes d'urbanisme
16. Information du conseil municipal des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation
17. Questions diverses

\*\*\*\*\*

Nombre de conseillers en exercice : 18  
Présents : 14  
Pouvoirs : 4

Date de convocation : 14/11/2022

Présents Mmes et MM. Pascal CHESSEL, Caroline SAITER, Carmen VIÑUELAS, Jérôme MOULLET, Paolo GAETANI, Christine LEFEVRE, Colette DELALEX, Jacques MARILLET, Sylvaine FLORET, Carine FERNEX, Aude RIGOLLET, Audrey BERNADON, Alain RAPPART, JOURNET Catherine.

Excusés : M. Gilbert NOIR donne pouvoir à M. Jérôme MOULLET  
Mme Vanessa MÉRIGUET donne pouvoir à Mme Colette DELALEX  
M. Benoit TEPPE donne pouvoir à Mme Audrey BERNADON  
M. Mathieu BAYON donne pouvoir à Mme Caroline SAITER

Le conseil a choisi pour secrétaire : Mme Carmen VIÑUELAS  
Public : une vingtaine de personnes

La séance du conseil municipal est ouverte à 20h00 par M. Pascal CHESSEL, Maire.

**1. Approbation du procès-verbal de la séance du 13 septembre 2022**

Monsieur le Maire propose d'approuver le PV de la dernière séance et demande s'il y a des observations.

Mme Audrey BERNADON : page 5, il est dit que j'ai dit que l'association était en bénéfice de 1500 € par an, ce n'est pas ce que j'ai dit, j'ai dit que l'association présente dans son compte prévisionnel un bénéfice de plus de 1300 €. Ensuite page 9, au lieu de mentionner la commune de « Loisin », il est écrit « les voisins ».

Le PV corrigé est validé à la majorité : 17 voix « pour », 1 abstention de Aude Rigollet

## **CCPEVA :**

### **2 Convention territoriale globale :**

Exposé de Mme Caroline SAITER

Il s'agit d'un engagement contractuel entre la CCPEVA et la CAF qui permet de mettre en perspective un certain nombre d'engagements pour faire évoluer les services aux familles sur l'ensemble des thématiques couvertes par la CAF.

C'est une démarche pilotée par Mme Saiter en sa qualité de vice-présidente de la CCPEVA en charge de la Solidarité et cohésion sociale. Le CTG va traduire la nouvelle feuille de route de la politique intercommunale sociale. Aussi, elle restitue le discours qu'elle a tenu à l'occasion du dernier conseil communautaire ou il a été délibéré sur la convention territoriale globale. Chaque commune du territoire doit maintenant valider son contenu, afin que chacune s'approprie la démarche et afin que la CCPEVA puisse ensuite mettre en route cette dynamique.

« Par la délibération, j'ai l'honneur de vous présenter les fondements, le processus ainsi que les grandes orientations du projet de développement social de territoire qui feront l'objet de la Convention Territoriale Globale, document d'engagements contractuels que nous vous soumettons en ce jour de conseil.

Ce qui vous est présenté ce jour de façon synthétique, est le fruit d'un travail mené avec beaucoup de rigueur méthodologique depuis ce tout début d'année et qui a réuni plus de 80 personnes usagers et professionnels de l'intervention sociale œuvrant auprès des populations sur notre bassin de vie. Enquêtes sociales, groupes de travail thématiques, réunion à trois fois du comité de pilotage, groupe focus habitants, questionnaire en ligne, l'ensemble de ces canaux de recueil de l'informations locales et des besoins exprimés ont été mobilisés, les données consciencieusement traitées et restituées à toutes les parties prenantes. Je remercie d'ailleurs la qualité du travail mené par le centre d'observation et de mesures des politiques d'actions sociales qui nous accompagné ces 6 derniers mois. Notre démarche CTG sous-jacente à la constitution de ce projet social de territoire, a pour fil conducteur le devoir, notre devoir politique partagée entre institutions d'adapter autant que possible, des offres de services en réponse à l'évolution des besoins et des situations des familles, d'anticiper et de tenir compte des impacts parfois rudes de la conjoncture et des contextes sociaux et économiques sur les conditions d'existence des ménages.

Sur le terrain à proprement dit de l'action sociale et des services de proximité, nous nous devons de faire évoluer, d'optimiser nos modes d'intervention autant que nécessaire et autant que possible, de mobiliser de l'ingénierie, de nous inspirer, d'oser en matière de médiation et d'innovation sociale.

Ainsi, nous avons acté dès ce début d'année, en la date du 24 février dernier, une étape engageante pour notre territoire qui consiste dans les faits à élaborer une culture et un cadre de travail et de collaborations contractuelles, au travers la formalisation d'une Convention territoriale globale, un projet social sur mesure ; en ce sens et dont la spécificité est qu'il est issu du territoire, fruit de l'expression des témoignages, des besoins révélés, diagnostiqués et des propositions des partenaires et de la société civile. La CTG devient alors notre feuille de route convenue entre la CAF, la CCPEVA et les communes, dont toute la valeur ajoutée consistera à renforcer notre méthodologie, notre stratégie, l'efficacité, la cohérence mais aussi la coordination des domaines et champs d'interventions, et d'apporter des réponses encore plus pertinentes dans le sens de l'évolution des besoins des familles.

Ce cadre, sera la nouvelle fenêtre d'intervention territorialisée de la CAF qui agira en intégrant encore davantage l'angle de vue communautaire, en succédant au Contrat Enfance Jeunesse, lequel s'est terminé au 31 décembre 2021. Cette démarche est un processus et une opportunité de consolider les adhésions autour de ce qui nous est commun en termes de responsabilité et d'intervention publique sur le terrain de l'action sociale.

Dans le cadre de ce nouveau contrat social qui nous lie tous à chacun, notre socle de principes et de fondements a pour fil d'ariane et fil conducteur de maintenir le cap :

- De la justice sociale
- De l'égalité des droits
- De l'égalité des chances
- De la prévention des risques sociaux et sanitaires.
- De la minimisation de toute formes d'état précaire et processus de paupérisation,
- De la protection sociale et du soin à apporter à toutes personnes vulnérabilisées

Cette démarche relève de l'animation territoriale de portée et d'intérêt communautaire, elle doit permettre de garantir le principe d'équité entre les communes, d'optimiser et de renforcer nos capacités d'agir au plus près des spécificités de notre bassin de vie, de consolider l'alliance et les modalités de travail entre parties prenantes dans l'intérêt des populations et de la dynamique territoriale que nous nous devons d'incarner.

Ainsi sur proposition, la thématique du bien vieillir sera traitée dans le cadre du Contrat local de santé (CLS) que nous engagerons avec l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et dont les modalités de contractualisation seront précisées au cours du 1er trimestre 2023.

Il s'agira également d'étudier l'opportunité et la pertinence de créer un Centre Intercommunal d'Action sociale (CIAS), complémentaire et qui viendrait en soutien aux actions et aux accompagnements de proximité assurés par les Centres Communaux d'Action Sociales.

Vous avez pu vous saisir des documents de présentation joints à ce projet de délibération il s'agit aujourd'hui en ce conseil communautaire de se prononcer et de valider les grandes orientations et les objectifs de notre future feuille de route en matière de développement social, pour permettre à l'ensemble des parties prenantes d'affiner la conception du volet plus opérationnel – moyennant la formalisation de fiches actions qui aura lieu dans un second temps – sur la base de l'expression des attentes politiques bien sur et nous en avons – et des travaux menés en groupes projets – ceci dans le strict respect des domaines de compétences des institutions parties prenantes et du principe de subsidiarité. » C'est une feuille de route qui engage les politiques jusqu'en 2026. Les élus peuvent avoir communication, s'ils le souhaitent du diagnostic social du territoire et de l'ensemble des documents sur ce travail.

#### Délibération :

Il est rappelé que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) est un acteur majeur de la politique familiale et sociale et qu'elle assure 5 missions essentielles :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement ;
- Favoriser l'accès aux droits et à l'inclusion numérique.

Il souligne que la Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche stratégique et partenariale entre la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Savoie, la communauté de communes pays d'Évian vallée d'Abondance et les communes, visant à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions afin d'apporter des réponses pertinentes aux besoins des familles. Elle a pour objectif d'élaborer le projet social du territoire afin de maintenir, d'adapter et de développer les services. Cette CTG est le nouveau cadre de toutes interventions de la CAF et prend la suite du Contrat Enfance Jeunesse qui s'est terminé au 31 décembre 2021.

Son élaboration et son animation partagée ont été confiées à la CCPEVA.

Sur proposition du bureau communautaire du 13 octobre 2022 et du comité de pilotage de la démarche, la CTG porte sur les thèmes suivants :

#### La petite enfance :

- Renforcer l'offre d'accueil sur le territoire en conciliant le rythme de l'enfant et les besoins des parents.
- Renforcer l'accompagnement des parents dans le choix d'un mode d'accueil et dans leurs démarches.
- Soutenir le lien social des familles et accompagner les parents dans l'exercice de leurs fonctions.

#### L'enfance-jeunesse :

- Accompagner et soutenir les parents dans leurs fonctions.
- Proposer une offre d'accueil adaptée et de qualité.
- Communiquer auprès des familles et coordonner les services et partenaires.

#### L'accès aux droits :

- Réduire les inégalités d'accès à l'information et aux droits et lutter contre le non recours.
- Lutter contre la fracture numérique.
- Soutenir les ménages en fragilité financière.
- Lutter contre l'isolement et favoriser le lien social.
- Favoriser l'expression des habitants.

La thématique du « bien vieillir » sera traitée dans le cadre du Contrat Local de Santé (CLS) en cours d'élaboration.

La CTG s'appuie sur un diagnostic et une analyse partagés avec les acteurs du territoire et partenaires concernés, réalisés de février à septembre 2022 pour définir les enjeux, les grandes orientations et les objectifs prioritaires. Elle entre en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée de 4 ans.

Le volet opérationnel, comprenant la rédaction des fiches actions sur la base des préconisations issues d'ateliers thématiques réunis au cours de la démarche d'élaboration de la CTG, fera l'objet d'un travail en équipe projet au premier trimestre 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les grandes orientations et objectifs de la Convention Territoriale Globale ;
- **DONNE** l'autorisation à Monsieur le Maire de la commune de Marin à signer la convention suivant le modèle ci annexé ;
- **DONNE** l'autorisation à Monsieur le Maire de la commune de Marin à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **DONNE** l'autorisation à Monsieur le Maire de la commune de Marin à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

### **3 Convention de mise à disposition de salle pour le relais petite enfance**

Exposé de Mme Caroline SAITER

Il s'agit de la mise à disposition d'une salle pour les activités d'animation du relais petite enfance (RPE) qui est un service de la CCPEVA. Les animations se sont un peu réduites, en raison de difficultés à recruter des animateurs qualifiés. Le service devrait pouvoir se réactiver et revenir à la normale à la suite d'un recrutement interne qui est en cours de formation.

#### Délibération :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que, dans le cadre de l'exercice des missions du Relais Petite Enfance (RPE) de la Communauté de Communes du Pays d'Evian Vallée d'Abondance, au titre de l'action sociale d'intérêt communautaire, plusieurs permanences et temps d'accueil ont été envisagés sur le territoire afin d'y recevoir des assistants maternels et les enfants qu'ils accueillent lors d'animation.

Ainsi, afin d'organiser les conditions et les modalités de mise à disposition des locaux des communes concernées au profit du Relais Petite Enfance, des conventions de mise à disposition doivent être établies. Les communes concernées sont Abondance, Lugin, Marin, Neuvecelle, Saint-Paul-en-Chablais, Vacheresse.

Considérant l'activité l'intérêt général poursuivi par le Relais Petite Enfance, la mise à disposition des locaux est concédée à titre gratuit. Les conventions sont d'une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, reconductible trois fois.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✚ **APPROUVE** sur ces conventions de mise à disposition des locaux avec la Communauté de Communes du Pays d'Evian Vallée d'Abondance,
- ✚ **DONNE** l'autorisation à Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- ✚ **DONNE** l'autorisation à Monsieur le Maire à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

### **4 Répartition transitoire de la taxe d'aménagement entre les Communes et la CCPEVA VOIRIE**

Exposé de M. Pascal CHESSEL :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que l'article 109<sup>e</sup> la Loi de finances pour 2022 prévoit qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les communes ont l'obligation de reverser à leur intercommunalité tout ou partie de leur taxe d'aménagement selon les modalités de partage décrites dans le cadre d'une convention de reversement de fiscalité et adoptée par délibérations concordantes de l'intercommunalité et des communes.

En ce qui concerne la taxe d'aménagement 2023, à titre transitoire, ces délibérations concordantes devaient intervenir avant le 1<sup>er</sup> octobre 2022 pour une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Ces délibérations nécessitant une véritable concertation de fond, elles n'ont pas pu avoir lieu avant le 1<sup>er</sup> octobre 2022. Afin de pérenniser les modalités de reversement déjà existantes pour l'exercice 2023 et d'éviter des blocages éventuels dans les versements de taxe d'aménagement de la part des services fiscaux, il est proposé de délibérer de façon concordante avec la communauté de communes, afin de maintenir les modalités actuelles de versement de la taxe d'aménagement en intégralité aux communes. Le conseil communautaire, pour sa part, s'est prononcé le 3 octobre 2022 à l'unanimité pour le maintien des modalités actuelles de versement de la taxe d'aménagement en intégralité aux communes.

L'ordonnance du 14 juin 2022 relative au transfert à la DGFIP de la gestion de la taxe d'aménagement a modifié les délais d'adoption des délibérations relatives à la taxe d'aménagement. Pour la taxe d'aménagement 2024, la délibération concordante de partage devra être prise avant le 1<sup>er</sup> juillet 2023 pour une mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Les règles de reversement de la taxe entre les communes et la communauté de communes, au sens de l'article 109 de la Loi de finances pour 2022, feront l'objet de discussions dans le cadre du Pacte Financier et Fiscal sur le dernier trimestre 2022 et le début de l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✚ APPROUVE la reconduction des modalités de reversement actuelle sur l'exercice 2023, c'est-à-dire le versement de la taxe d'aménagement en intégralité à la Commune
- ✚ APPROUVE le fait de mettre au débat d'un prochain Pacte Financier et Fiscal de Solidarité les modalités futures de reversement de la taxe d'aménagement ou de redélibérer avant le 1<sup>er</sup> juillet 2023 sur la répartition de la taxe d'aménagement entre les communes et la communauté de communes si le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité n'est pas opérationnel ;
- ✚ AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- ✚ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

## **5 Convention d'autorisation de voirie de financement et d'entretien avec le Département**

Exposé de M. Jérôme MOULLET

La glissière de protection du virage de la Douille a été accrochée par une voiture l'année dernière. La voiture a pris la fuite. La Commune a donc été dans l'obligation de la réparer.

Délibération :

La commune a décidé de réaliser des travaux d'investissement en vue sécuriser le virage de la Douille sur la RD32. La RD 32 supporte un trafic relativement important en heures de pointe. De plus avec ses points de vue sur le lac et sur la Suisse, cet itinéraire est apprécié par les usagers de passage. Sa déclivité et sa sinuosité en font également un circuit apprécié par les cyclistes et motocyclistes. Dans ce secteur le virage de la Douille est très prononcé et l'ancienne glissière était accidentée. Les travaux consistent donc à remplacer la glissière existante par une glissière mixte bois métal accompagnée d'un écran moto.

Il est apparu que ces travaux étaient prioritaires du fait du passage du tour de France le 12 juillet 2022. Ainsi le projet a été présenté en avril 2022 au service du conseil départemental qui l'a validé d'un point de vue technique et a autorisé la réalisation des travaux.

La Commune est maître d'ouvrage de l'opération, mais au titre de la voirie départementale, les services du Conseil Département propose la signature d'une convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien dont le texte est ci-annexé.

Sur la base d'une estimation de travaux d'un montant de 11 995,80 € TTC, soit 9 996,50 € HT, la participation financière du département s'élève à 3 000 € HT.

Remarque de Mme Audrey Bernadon : L'ensemble des travaux est terminé. On peut peut-être écrire que la commune a réalisé, au lieu de « a décidé de réaliser », et au lieu d'écrire que « le projet consiste », en fait c'est « les travaux », il faut qu'on comprenne que c'est fait.

Réponse de M. le Maire : c'est écrit ainsi pour la demande de subvention, c'est une régularisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ✚ APPROUVE la convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien à passer avec le Département de la Haute-Savoie pour la sécurisation du virage de La Douille le long de la RD32 ;
- ✚ AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention

## **6 Convention de droit d'usage dans le cadre de la construction du réseau de desserte en fibre optique très haut débit avec le SYANE**

Exposé de M. Pascal CHESSEL :

Il s'agit de finir les travaux sur le chemin d'Avonnex qui est mixte avec Publier, afin de remonter un câble sur un support nécessitant une chambre souterraine sur un terrain communal et continuer en banquette le câble. Le but est de donner l'autorisation de construire de réseau pour alimenter plus tard les habitants en fibre optique.

Délibération :

Dans le cadre du plan France très haut débit, le conseil départemental a validé et officialisé le projet du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique (SYANE) sur fonds propres en tant qu'opérateur d'infrastructure, de déploiement d'ici 2023 d'un réseau permettant la couverture en fibre optique jusqu'à l'abonné.

Le SYANE prend à sa charge le coût du déploiement sur les domaines publics et privés (hors modification nécessaire de l'infrastructure privée) et il est tenu de passer une convention de droit d'usage avec les propriétaires concernés par la construction du réseau afin de fixer les droits et obligations de chaque partie.

Une parcelle propriété communale est concernée et sera traversée par un câble de fibre optique en canalisation souterraine. Il s'agit de la parcelle cadastrée AC 3723 lieudit Avonnex d'une superficie de 202 m<sup>2</sup>. Il y a donc lieu de passer une convention dont le projet est ci-annexé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✚ APPROUVER la convention de droit d'usage dans le cadre de la construction du réseau de desserte en fibre optique très haut débit de la Haute-Savoie passée avec le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique (SYANE) ;
- ✚ AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention.

## **FINANCES**

### **7 Réalisation d'un emprunt pour finances les travaux d'investissement 2022**

Exposé de Mme Caroline SAITER

Il s'agit de délibérer sur le projet d'emprunt qui a été convenu au vote du budget 2022. La commune a reçu plusieurs offres bancaires. L'offre identifiée commune la plus avantageuse est à taux fixe pour éviter de subir des aléas non maîtrisables. Le choix a été supervisé par la commission finance. Il s'agit de l'offre de la Banque Postale au taux fixe de 3,42 % pour une durée de 20 ans, d'un montant de 302 000 €. L'année prochaine, la commune aura des retours en recettes : une subvention attendue du Département de 90 000 € sur la voirie. La commune est dans les marges d'endettement possible, le taux d'endettement le permet, cela a été supervisé par les services de l'État.

Question de Mme Audrey Bernadon : si je comprends bien le contrat a déjà été signé avec la Banque Postale. Ça sert à quoi que le conseil municipal délibère ? La commission n'est pas un organe délibérant, l'organe délibérant est mis devant le fait accompli. Il était possible de faire un conseil exceptionnel, c'est ce qui se pratique normalement.

Réponse de Mme Saiter : la commune était obligée de bloquer l'offre, c'est une formalité.

Délibération :

Pour les besoins de financement des investissements inscrits au budget 2022, il est prévu de recourir à un emprunt d'un montant de 302 000 €. Plusieurs banques ont été sollicitées et trois établissements ont effectué des offres de prêt.

Vue la conjoncture actuelle et les taux qui augmentent, par sécurité, il est proposé de retenir une offre à taux fixe. Deux propositions reçues sont alignées au taux d'usure paru début octobre à 3,45 %. L'offre de la Banque Postale sur 20 ans avec un taux à 3,42 %, suivie de celle du Crédit Agricole à 3,44 % sur 20 ans à trimestre constant.

Les taux vont vraisemblablement continuer à augmenter. Il n'y a pas de risque avec un taux fixe.

Le choix d'un emprunt sur 20 ans permet de conserver des marges de manœuvre financières pour la commune.

La Caisse d'Épargne a présenté une proposition d'un taux révisable basée sur le livret A. L'inflation va vraisemblablement continuer à augmenter et le taux du livret A avec. Le passage à taux fixe d'ici quelques mois peut être risqué et sera possiblement plus élevé que 3,42 %.

Après analyse soumise à la commission finance, la proposition de la banque Postale est apparue comme l'offre répondant aux meilleures conditions.

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2022-13 y attachées proposées par La Banque Postale, le Conseil Municipal est invité à approuver les conditions du contrat de prêt.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 3 absentions de : Mme Audrey BERNADON + pouvoir et M. Alain RAPPART,
- 15 voix « pour »

✚ **APPROUVE** les conditions du contrat de prêt proposé par la Banque Postale ci-dessous :

#### **Article 1 : principales caractéristiques du contrat de prêt :**

Score Gissler: 1A  
Montant du contrat de prêt : 302 000,00 €  
Durée du contrat de prêt : 20 ans  
Objet du contrat de prêt : financement des investissements 2022

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/12/2042

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 302 000,00 €  
Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 30/11/2022 en une fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,42 %  
Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commission

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

#### **Article 2 : Étendue des pouvoirs du signataire**

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

### **8 Décision modificative n° 1 du budget 2022**

Exposé de Mme Caroline SAITER :

Il s'agit de réajustement par rapport au prévisionnel, sur quelques imputations ayant des charges supplémentaires. Sur les besoins d'entretien des bâtiments publics, 6000 € : des frais sur l'ascenseur de la salle polyvalente, la réparation des cloches de l'église. Entretien du matériel, 4000 € : des sinistres sur véhicules. Les honoraires 4000 €. Sur les fêtes et cérémonies 2500 € : plus de dépenses que les deux années précédentes, des événements ont pu s'organiser : accueil des nouveaux arrivants, soirée des acteurs économiques, le repas du personnel. Taxes sur les véhicules, redevances logiciels cotisations dues à l'association des Maires, hausse du point d'indice indemnités des élus dépendant de la réglementation RH, créances admises en non-valeurs ce sont des factures d'eau impayées. Subventions aux

associations : hausse compte tenu de la demande exceptionnelle de l'AFR. Dotation aux provisions, il s'agit d'écritures comptables en prévision des créances admises en non-valeur.

Mme Audrey Bernadon demande pour le poste 6226.

Réponse de Mme Saiter : cela recouvre les honoraires. M. le Maire en rendra compte tout à l'heure.

En matière d'investissement : Changement d'imputation comptable pour les achats de terrains. Achat de matériel informatique des écoles. Autres matériels pour la salle polyvalente : frigo et sauteuse électrique dont le coût est plus conséquent que prévu. Travaux voirie communale, 30 000 € : les marchés ont été beaucoup plus élevés que prévus. Travaux carrefour à feu à Avonnex : là aussi la prévision de 86 000 € doit être ajustée, plus 13 000 €. Travaux Syane chemin de Moruel. Les autres postes installations de voirie et travaux de voirie sont des réajustements comptables, ce ne sont pas des dépenses supplémentaires.

En termes de recettes : des remboursements sur rémunération des arrêts de travail, la dotation solidarité rurale, le fonds départemental de péréquation à la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement/droit de mutation à titre onéreux de 31 000 €. Revenus des immeubles, ce sont des locations de salles, plus de recettes comparées à l'année dernière. Remboursement sur sinistre ce sont des retours des assurances. La section d'investissement est équilibrée avec un virement de la section de fonctionnement et la taxe d'aménagement et une subvention des amendes de police.

Mme Bernadon demande des explications sur les comptes installations de voirie et terrain de voirie

Réponse de Mme Saiter : c'est une écriture comptable qui est liée au terrain Schmitt d'intégration à l'actif, ce ne sont pas des dépenses supplémentaires.

Délibération :

Vu le budget primitif 2022 voté le 5 avril 2022 ;

Considérant qu'il y a lieu d'apporter des modifications mineures aux crédits ouverts ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 3 abstentions de Audrey BERNADON + pouvoir et Alain RAPPART
- 15 voix « pour »

✚ APPROUVE les modifications de crédits comme suit :

DÉPENSES			RECETTES		
ART	LIBELLE	MONTANT	ART	LIBELLE	MONTANT
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>					
023	Virement section d'investissement	21 200,00			
615 221	Entretien des bâtiments publics	6 000,00			
61 551	Entretien matériel roulant	4 000,00	6419	Remb sur rémunérations	3 000,00
6168	Primes d'assurance	700,00	74 121	Dotation solidarité rurale	1 000,00
6226	Honoraires	4 000,00	73 224	Fds départ taxe add DMTO	31 000,00
6232	Fête et cérémonies	2 500,00	752	Revenu des immeubles	8 000,00
6355	Taxe sur véhicules	600,00	7788	Remb sur sinistres	10 000,00
6518	Redevances logiciels	1 100,00			
6531	Hausse point indice Indemn élus	1 000,00			
6541	Créances admises en non valeur	400,00			
65 548	Contributions organisme regroupé	3 000,00			
6574	Subventions aux associations	8 000,00			
6817	Dotation aux provisions	500,00			
	TOTAL...	53 000,00		TOTAL...	53 000,00



SECTION D'INVESTISSEMENT					
2111	Achats de terrain	- 179 156,00	021	Virement section fonctiont	21 200,00
2112	Achats de terrain	179 156,00			
2183	Matériel informatique école	400,00	10 226	Taxe aménagement	10 000,00
2188	Autre matériel	3 200,00			
2315	Travaux voirie communale	30 000,00	1342	Subv amendes police	8 000,00
2315	Travaux carrefour à feu Avonnex	12 991,00			
2315	Trx SYANE ch de Moruel	9 309,00			
2315	Solde trx SYANE ch Stade	- 16 700,00			
21534-041	Part SYANE ch Moruel	58 700,00	13258-041	Part SYANE ch Moruel	58 700,00
2152-041	Installation de voirie	57 600,00	27638-041	Créances immob autres ets public	338 842,00
2112-041	Terrain de voirie	281 242,00			
	TOTAL...	436 742,00		TOTAL...	436 742,00

## 9 Convention d'objectifs avec l'association Familles Rurales

Exposé de Mme Caroline SAITER :

Au précédent conseil municipal, il a été délibéré en réponse à la demande de subvention de l'association Familles Rurales. Il avait été exposé toute la qualité et les objectifs des activités qui apportent un service indispensable au lien social. Une subvention a été votée à hauteur de 10 000 € bien que la demande soit plus conséquente. Pour honorer à hauteur des besoins de l'association, il y a nécessité de conventionner entre la collectivité et l'association, puisqu'on passe le seuil de 23 000 € de subvention annuelle, compte tenue d'une première délibération du 24 mai 2022 attribuant le reversement à l'association de 5 283 € que la commune reçoit de la CAF. En complément de ces versements, il est proposé de compléter à hauteur de 12 140 € de façon à honorer les besoins de l'association. La totalité s'élevant à 27 423 € n'était pas prévue au budget, un ajustement a donc été fait par décision modificative pour que le service puisse avoir lieu dans les meilleures conditions et que l'opérateur ne soit pas en difficulté. Le projet de convention a été travaillé entre les deux séances de conseil depuis septembre dernier. Son contenu a été soumis à l'association qui en a validé les termes.

Délibération :

L'association Familles Rurales demande le soutien financier de la Commune pour lui permettre d'assurer des activités à destination des familles et particulièrement à l'attention des enfants de la Commune, conforme à son objet statutaire portant notamment sur :

- L'accueil périscolaires et extrascolaires à l'intention des enfants scolarisés à l'école primaire avec pour ambition de toucher et de concerner le maximum d'enfants, notamment de donner aux familles un moyen de garde pour leurs enfants adapté au plus près à leur besoin, dans le cadre d'activités variées à la fois récréatives, culturelles et artistiques en respectant les rythmes propres à chaque âge.
- L'organisation d'activités sportives d'entretien et d'activités culturelles
- L'organisation de manifestations afin de favoriser les rencontres entre familles

Le projet présenté par l'Association participe à la politique de cohésion sociale et de services de la Commune en faveur des familles visant :

- à favoriser les activités pour la petite enfance et jeunesse,
- à soutenir les projets associatifs contribuant au service et à l'animation de proximité,
- à encourager l'organisation de rendez-vous de loisirs, culturels et sportifs

Compte tenu du fait que le montant sollicité par cette association dépasserait le seuil de 23 000 € annuel, il est proposé de passer une convention d'objectif entre la Commune et l'association afin de formaliser les conditions de mise en œuvre des activités et subventionnement communal.

Il est rappelé que l'association a bénéficié de deux subventions en 2022 :

- Une subvention votée le 24/05/2022 d'un montant de 5 283,35 € au titre du CEJ
- Une subvention votée le 13/09/2022 d'un montant de 10 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✚ APPROUVE la convention d'objectifs 2022/2023 pour la mise en place d'activités extrascolaires passée avec l'association Familles Rurales ;
  - ✚ APPROUVE le versement d'une subvention complémentaire d'un montant de 12 140,00 € ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

## 10 Attribution de subventions aux associations

Exposé de Mme Caroline SAITER :

Il s'agit de la subvention sollicitée par Marin Tennis Club à hauteur de 1500 €, qui a été présentée au dernier conseil municipal. Une remarque a été faite à cette séance sur le fait que l'association a une trésorerie de 5000 € en bénéfice. La demande de subvention était peu précisée en termes de projet. Le Président de l'association a été reconsulté pour préciser ce qu'il en était. Il a fait parvenir les informations suivantes :

« Cette subvention est en quelque sorte une avance de trésorerie nous permettant de financer des dépenses que nous réalisons en début de saison (Achat matériel pour l'école de tennis, balles pour championnat par équipes et tournoi du début de saison, assurances et frais bancaires, consommables pour bar et tournoi, tenues aux couleurs du club, ...).

Cette avance de trésorerie se retrouve en fin de saison grâce aux autres entrées d'argent perçues par le club (bénéfice bar et tournoi, adhésion, ...). Au final cela permet au club de réaliser chaque année un bénéfice entre 1000 € et 1200 €. Depuis sa création en 2019 jusqu'à la fin de saison 2022, le bénéfice du club est d'environ 5000 €. Cette réserve d'argent ayant pour but à terme de financer une petite partie du coût pour le projet "fermeture des portes d'accès et éclairage des courts". Projet que nous comptons finaliser au cours de cette saison (2023) et qui fera l'objet de demande de subvention 2023 auprès d'autorités susceptibles de nous aider au financement (mairie, département, région, Fédération, sponsor....) »

L'association aurait des besoins de travaux sur la fermeture des portes et l'éclairage des courts. L'éclairage des courts est un investissement conséquent qu'il n'est pas prévu de finaliser au cours de cette saison.

Remarques des élus : c'est dommage de fermer les portes, l'accès était ouvert à tous jusqu'à maintenant hors horaires de cours. Cela reviendrait à privatiser les courts. Les licenciés sont prioritaires pour l'utilisation des courts, mais il semblerait que bien souvent les licenciés ont des difficultés à faire sortir les non licenciés qui sont déjà sur les terrains. Ces personnes non licenciées sont souvent extérieures à la Commune. Le nombre de licenciés est en augmentation, il reste peu de temps de libre pour les autres.

Ce n'est pas sûr que la commune donne un avis favorable au projet d'éclairage, le projet n'est pas abouti et demande une étude par le Syane. Ce sera à bien réfléchir vu la conjoncture actuelle et le prix de l'électricité.

Mme Saiter suggère de quand même les soutenir en leur accordant une subvention de 500 € pour cette année, sur le principe du soutien et de la reconnaissance de l'activité communale, tout en prenant en compte le contexte budgétaire et que les dépenses prévisionnelles du budget ne sont pas affectées à un projet pour cette année en particulier. Si leurs projets se précisent pour 2023 ou les années suivantes, il sera temps de les instruire et conformément à la nouvelle réglementation d'attribution des subventions qui sera appliquée dès 2023.

Mme Audrey Bernadon demande des explications, car elle ne comprend pas que la subvention demandée concerne l'exercice 2021/2022 clôturée, c'est en quelque sorte une avance de trésorerie sur un exercice clos, ce n'est pas logique.

Réponse : c'est pour pouvoir redémarrer l'exercice suivant.

Délibération :

VU les crédits inscrits au budget 2022, article 6574 ;

VU les dossiers de demandes de subventions présentés par l'association :

### **ASSOCIATION MARIN TENNIS CLUB**

Pour mémoire, Subvention attribuée en 2021 : 1200 €,

Subvention sollicitée pour 2022..... 1500 €

Projet de l'association : fonctionnement du club.

le Conseil Municipal est invité à fixer le montant de la subvention allouée à cette association. Au vu du complément d'information fourni par l'association sur ses projets, il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 500 € afin de valoriser cette association dans son action.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Par 4 abstentions de Mme Carmen VINUELAS, Mme Audrey BERNADON + pouvoir, M. Alain RAPPART

14 voix « pour »

✚ DÉCIDE de l'attribution d'une subvention à l'association MARIN TENNIS CLUB d'un montant de 500 €.

Mme Saiter ajoute que le montant des crédits budgétaires alloués aux associations s'élève au total à 43 000 €, l'engagement de la Commune pour soutenir les associations est à reconnaître, c'est un budget conséquent compte tenu de la conjoncture. L'ensemble des associations le rendent bien avec les activités menées sur le territoire.

## 11 Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Exposé de Mme Caroline SAITER :

Le service de gestion comptable de Thonon chargé du recouvrement, demande l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables au titre de 2018, 2019 et 2020 pour un montant total de 839,73 €. Pour certaines, les actions habituellement effectuées n'ont pu aboutir, les poursuites sont restées sans effet. Pour d'autres, le montant à recouvrer est inférieur au seuil de poursuite.

LAVENOT Bruno	Facture d'eau 2019	106,25	Poursuites infructueuses
OICRETAIL SARL	Facture d'eau 2020	62,00	Poursuites infructueuses
PY Tony	Factures d'eau 2018, 2019 et 2020	630,02	Poursuites infructueuses
BERTHET Danielle	Facture d'eau 2020	8,73	Inférieur au seuil de poursuite
BIRRAUX Charles	Facture d'eau 2020	8,45	Inférieur au seuil de poursuite
CASASOLA Michael	Facture d'eau 2020	23,87	Inférieur au seuil de poursuite
DENIS Jean-Philippe	Facture d'eau 2020	0,08	Inférieur au seuil de poursuite
HYACINTHE Sébastien	Facture d'eau 2020	0,03	Inférieur au seuil de poursuite
PARIAT Gilles	Facture d'eau 2019	0,30	Inférieur au seuil de poursuite

Le trésor public a bien précisé que la Commune n'a pas le pouvoir faire des relances auprès des particuliers, ce n'est pas de sa responsabilité ni de sa compétence. Il s'agit de 9 situations avec des sommes variables. Pour les centimes, il s'agit sans doute d'erreurs de retranscription sur les chèques. Pour les sommes plus importantes, c'est plus embêtant. Des poursuites seraient trop onéreuses. Cela ne veut pas dire que ces personnes-là ne sont pas considérées comme endettées auprès de la Commune. La Commune n'a que peu de choix.

Débat : ce n'est pas à la collectivité de supporter ce qui doit être régularisé par l'État.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Considérant que la collectivité ne peut absorber sur le principe les non-paiements, sauf si situation sociale majeure qui peut faire l'objet d'une instruction et qu'il est demandé à la commune avec les actuelles réalités budgétaires de venir payer pour pallier les défauts de poursuites qui ne relèvent pas de la compétence de la commune,

A l'unanimité des suffrages exprimés, REFUSE les admissions en non-valeur des sommes de 839,73 €

10 abstentions de Chessel Pascal, Saiter Caroline, Gaetani Paolo, Marillet Jacques, Fernex Carine, Rigollet Aude, Bernadon Audrey, Rappart Alain, +2 pouvoirs

8 voix « contre » de Vinuelas Carmen, Moullet Jérôme, Delalex Colette, Lefevre Christine, Floret Sylvaine, Journet Catherine + 2 pouvoirs.

Mme Saiter précise les raisons de son abstention : il serait tout à fait possible que la collectivité soit amenée à recouvrer un besoin en raison d'une situation particulière, or là on ne sait pas ce qu'il en est, elle n'est pas forcément favorable à cautionner cette procédure de l'Etat à solliciter la collectivité sur ses fonds.

## RESSOURCES HUMAINES

### 12 Convention d'adhésion au service santé au travail du CDG74

Exposé de M. Pascal CHESSEL :

L'adhésion au CDG74 concerne la médecine de prévention sur des pratiques distancielles, donnant la possibilité de communiquer à distance avec les gens sur des questions de santé avec consentement préalable de l'agent. Le dispositif actuel de visites médicales et les contrôles des conditions de travail du personnel est reconduit. Le service est financé par une cotisation sur la masse salariale.

#### Délibération :

La Commune adhère par trois conventions distinctes aux services du CDG74 pour les services liés à la médecine préventive, à la psychologie au travail et à la prévention des risques professionnels. Le CDG74 a adopté de nouveaux modèles de convention faisant évoluer ses services.

S'agissant de la médecine préventive, la convention permet désormais au service de :

- Recourir à des pratiques médicales à distance utilisant les technologies de l'information et de la communication, après recueil préalable du consentement de l'agent. Les conditions de mise en œuvre de ces pratiques distancielles assureront en toute hypothèse le respect de la confidentialité et du secret médical des échanges. L'opportunité de ces téléconsultations sera évaluée par le médecin du travail, au regard des motifs de la visite, des moyens du service et du poste d'affectation de l'agent. Elles pourront être menées par visioconférence ou conférence téléphonique.
- Intégrer désormais, dans sa complétude, l'accès aux prestations en psychologie du travail. Cette intégration permettra de mieux interfacer l'activité des praticiens et de la psychologue du travail, et de favoriser le suivi médical le plus optimal des agents territoriaux, en simplifiant le mode de conventionnement. L'activité en psychologie du travail est désormais décomposée en prestations de base couvertes par la cotisation médecine, et en prestations complémentaires faisant l'objet d'une tarification particulière.
- Maintenir un certain nombre de dispositifs existants ayant montré leur efficacité. Ainsi, la priorisation de la réalisation des visites d'information et de prévention par les infirmiers de santé au travail, le développement des actions sur le milieu du travail, la centralisation et la mutualisation des lieux de consultation, le mécanisme pécunier de lutte contre l'absentéisme aux visites et consultations sont reconduits à l'identique.

S'agissant de la prévention des risques professionnels, les missions du service continuent d'être déclinées, comme précédemment, en prestations de base assises sur une cotisation, et en prestations complémentaires faisant l'objet d'une tarification sur la base d'un tarif demi-journée ou journalier. Le contenu de ces différentes prestations demeure inchangé. Par ailleurs, le dispositif de report ou d'anticipation, d'une année sur l'autre, des jours d'inspection au bénéfice des collectivités a été reconduit, ayant montré sa pertinence et son efficacité notamment lors de la crise sanitaire.

De manière novatrice a été introduit un mécanisme permettant, à la demande de la collectivité et après validation de l'ACFI (Agent chargé de la Fonction d'Inspection), de convertir une partie des jours alloués annuellement ou sur la durée de la convention au titre de la mission d'inspection, en assistance des collectivités à la mise en œuvre de mesures ou actions de prévention. L'objectif est de permettre d'accompagner celles d'entre elles qui manquent de ressources, à décliner concrètement tout ou partie des mesures correctives utiles à l'amélioration des conditions d'hygiène et de sécurité au sein de leurs bâtiments et équipements divers et à favoriser le développement d'une véritable culture de la prévention dans les équipes de travail.

Pour les collectivités qui le souhaitent, il est désormais possible de bénéficier d'une convention unique regroupant la totalité des services proposés par le pôle santé au travail du CDG74, à savoir la médecine préventive (incluant la psychologie du travail) et la prévention des risques professionnels. Cette convention intégrée permet de répondre à la totalité des obligations réglementaires portés par l'autorité territoriale en matière de santé, d'hygiène et de sécurité au travail, en déclinant par ailleurs un ensemble de champs d'intervention largement complémentaires en termes de préservation de la santé au travail des agents.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés :

1 abstention de Alain Rappart,

17 voix « pour »

Vu les dispositions du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Considérant d'une part que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

Considérant d'autre part que la collectivité est tenue d'aménager les locaux et installations de service, de réaliser et maintenir les équipements de manière à garantir la sécurité des agents et des usagers, et de tenir les locaux dans un état constant de propreté et présentant l'ensemble des conditions d'hygiène et de sécurité nécessaire à la santé des personnes ;

Considérant enfin que la collectivité est tenue de désigner le ou les agents chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité ;  
Vu le projet de convention intégrée d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion en matière de santé au travail ;

- ✚ SOLLICITE le Centre de Gestion de la Haute-Savoie pour bénéficier de l'ensemble des prestations du service de santé au travail qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif, et de la convention intégrée qui s'y attache ;
- ✚ AUTORISE Monsieur le Maire à conclure et signer la convention correspondante d'adhésion au service de santé au travail selon projet annexé à la présente délibération.

### **13 Modification d'un poste d'Atsem**

Exposé de M. Pascal CHESSEL :

Une Atsem pouvait passer au grade supérieur par ancienneté. La décision était passée à un dernier conseil municipal. Mais finalement il s'est avéré que le changement de grille ne lui était pas favorable, elle perdait sur son salaire. L'agent a donc demandé à rester sur son ancien grade. La raison est que les grilles ont été réévaluées en 2022, mais l'avancement est basé sur les grilles de 2021.

M. MOULLET qui détient le pouvoir de M. Gilbert NOIR ne vote pas au titre de ce pouvoir sur cette question.

Délibération :

Par délibération du 5 juillet 2022, le conseil a décidé de modifier un poste d'ATSEM à temps non complet de 29,5 passant de ATSEM principal 2ème classe à ATSEM principal 1ère classe à la date du 1er août 2022.

La nomination sur ce grade n'ayant pas eu lieu à la demande du bénéficiaire, car le changement de grille n'était pas favorable pour l'agent, il est demandé au conseil municipal de revenir sur sa décision, de retirer sa délibération du 5 juillet 2022 et de maintenir le poste ATSEM principal 2ème classe de 29,5 h comme précédemment.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (17 voix « pour ») retire la délibération du 5 juillet 2022 n° 2022 07 05 09 et maintient comme précédemment le poste d'ATSEM principal 2ème classe à temps non complet annualisé de 29,5 h ;

### **14 Modification de temps de travail d'un poste d'Atsem**

Exposé de M. Pascal CHESSEL :

Une Atsem a des problèmes de santé, elle a demandé à diminuer son temps de travail pour ne plus faire les heures de ménage. Le conseil municipal doit délibérer pour changer son temps de travail.

Délibération :

Monsieur le Maire a été saisi d'une demande d'un agent qui occupe le poste d'ASTEM principal de 2ème classe à temps non complet annualisé de 33h hebdomadaire, souhaitant réduire son temps de travail à 31h30 afin d'être déchargé de certaines heures de ménage pendant les vacances scolaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la diminution du temps de travail hebdomadaire annualisé du poste d'ASTEM principal 2ème classe de 33 h à 31h30.

Dans l'immédiat, les heures de ménages sont effectuées par une personne en intérim. Suite à un glissement de deux agents sur les postes de la salle polyvalente et de la cantine, il reste un poste vacant en attente de voir l'évolution de la cantine.

## **ADMINISTRATION**

### **15 Convention relative aux modalités de télétransmission au contrôle de légalité des actes relatifs aux demandes d'urbanisme**

Exposé de M. Pascal CHESSEL :

Depuis le 26 septembre, un lien est en ligne sur le site de la Commune pour accéder au site de dématérialisation pour le dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme par les tiers.

La Commune utilisait la télétransmission au contrôle de légalité des délibérations et des déclarations préalables de travaux. Depuis le dépôt dématérialisé des demandes, il est possible maintenant d'ajouter le transfert des permis de construire dématérialisés en Préfecture.

CCPEVA est également reliée au site de dématérialisation et récupérera les dossiers à instruire que les personnes auront déposées.

Délibération :

Par délibération du 13 juin 2017, le conseil municipal a décidé de procéder à la transmission des actes soumis au contrôle de légalité par voie électronique. Pour cela la collectivité recourt à un dispositif homologué S2low-ADDULACT et une convention a été conclue avec le Préfet afin de fixer les engagements respectifs. Un avenant a permis de compléter cette convention pour permettre la télétransmission des dossiers de commande publique à compter du 01/01/2019. La télétransmission ne s'appliquait pas aux actes individuels d'urbanisme et certains actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols tels que les permis de construire.

Monsieur le Maire précise que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, la Commune a l'obligation de recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme transmises par voie électronique par les pétitionnaires. Elle adhère pour cela à l'application PLAT<sup>2</sup>AU qui est une plateforme d'échange et de partage des dossiers entre tous les acteurs de la chaîne d'instruction. Ces nouvelles dispositions entraînent l'évolution des modalités de transmission de ces actes au contrôle de légalité. Ainsi, il est désormais possible de télétransmettre au contrôle de légalité les décisions et dossiers relatifs aux autorisations individuelles d'urbanisme : permis de construire, permis d'aménager, de démolir, certificats d'urbanisme, déclarations préalables.

Dans la mesure où la convention antérieure excluait explicitement la télétransmission de la plupart des actes individuels d'urbanisme, il y a lieu de signer une nouvelle convention avec M. le Préfet autorisant la télétransmission des autorisations d'urbanisme via PLAT<sup>2</sup>AU au contrôle de légalité. Il est précisé que les documents d'urbanisme tels que plans locaux d'urbanisme qui relèvent de la planification de l'urbanisme et d'une organisation distincte sont soumis à des dispositions dérogatoires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✚ DECIDE de procéder à la télétransmission au contrôle de légalité des décisions et dossiers relatifs aux autorisations individuelles d'urbanisme ;
- ✚ AUTORISE Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention avec M. le Préfet de la Haute-Savoie telle qu'elle est annexée et tout document nécessaire à la mise œuvre de la télétransmission.

## 16 Information du conseil municipal des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation

- 1° Considérant les faits de recours abusifs et malveillants répétés, l'attitude déplacée et excessive de Monsieur Benoit TEPPE, envers le Maire, les Adjoints, les élus de la majorité et les services administratifs, Considérant que ces faits relèvent d'abus de fonction de conseiller municipal, de harcèlement administratif et de harcèlement moral commis à l'encontre des élus et des services administratifs, Le Maire informe le conseil municipal qu'il a décidé de déposer plainte contre Monsieur Benoit TEPPE devant le Tribunal Judiciaire de Thonon-Les-Bains pour harcèlement moral au sens de l'article 222-33-2 du code pénal commis à l'encontre des élus de la Commune de Marin, et autorise le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires, signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Question de Audrey Bernadon : vous parlez de recours abusif et malveillant, on peut en discuter.

Réponse de M. le Maire : c'est une information, il n'y a pas de débat. Depuis deux ans et demi, il y a assez d'éléments.

Mme Bernadon demande que soient précisés les faits abusifs et malveillants, donner des exemples de ces faits de harcèlement moral l'encontre des élus de la Commune.

M. le Maire répète que le dossier repose sur des faits constitués depuis 2 ans et demi. C'est une plainte envoyée au procureur. Il n'y a pas de débat ici, c'est juridique. On verra la suite que le Procureur donne.

A la suite d'une intervention du public, M. le Maire demande au public de se taire.

M. Paolo Gaétani : Même si on n'est pas concerné il y a certains comportements qu'on n'approuve pas. Je me sens concerné et il peut y avoir d'autres élus qui, tout en n'étant pas concernés, peuvent ne pas approuver ces comportements. C'est l'enquête qui va décider qui est concerné ou pas.

Mme Bernadon regrette que M. Teppe ne soit pas là pour se défendre, il lutte actuellement contre une grave maladie.

Mme Sylvaine Floret : justement quand il est là, nous n'avons pas droit à la parole, il occupe 50 % du temps.

Mme Bernadon : couper la parole ce n'est pas du harcèlement.

M. le Maire : il ne s'agit pas de cela.

Mme Bernadon : quand vous parlez de harcèlement commis à l'encontre des élus, vous voudrez bien nous exclure Alain et moi, nous ne sommes pas du tout concernés. Il faudrait mettre comme à l'encontre de « certains » élus et que ceux-ci se manifestent.

M. le Maire précise que le procureur a tous les éléments. Il conçoit que M. Teppe soit malade, mais pendant 2 ans et demi, il y a eu assez d'éléments pour déposer plainte.

- 2° Considérant le projet de sécurisation du carrefour RD32 et voie communale de Sussinges a été inscrit au budget 2022, validé par les services des routes départementales qui a fait l'objet d'une mise en concurrence selon la procédure adaptée,
- Considérant les offres reçues de trois entreprises et les résultats de la phase de négociation proposée aux entreprises,
- Considérant le classement des offres effectué par la commission d'appel d'offres réunie le 14 novembre 2022 au vu du rapport d'analyse,
- Le Maire informe le conseil municipal qu'il a approuvé le marché de travaux d'aménagement d'un carrefour à feu de l'entreprise SERFIM T.I.C classée en 1<sup>ère</sup> position par la commission d'appel d'offres pour un montant de 78 538,00 € HT soit 94 245,60 € TTC, et contrat d'entretien d'un montant annuel de 988,00 € HT, soit 1185,60 € TTC et autorisé le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires, signer le marché et tout document nécessaire à la mise en œuvre des travaux.

## 17 Questions diverses

Monsieur le Maire rappelle que des questions ont été posées au précédent conseil municipal et remercie de lui avoir laissé le temps de les préparer.

### QUESTION N° 1 de Mme Audrey BERNADON :

Dans un souci de transparence et d'information aux élus et à la population, je vous saurai gré de rendre compte précisément aux Conseillers Municipaux de la situation et de l'état d'avancement de chacune des procédures contentieuses judiciaires et administratives en cours impliquant la commune de Marin.

**Réponse 1 :** En réponse à votre question, nous vous restituons ainsi l'ensemble des affaires qui font l'objet d'une information communiquée en conseil municipal ou par voie de délibérés pris en séances, les voici énumérées :

Date dépôt	Jurisdiction	Nom requérant	Objet	Date d'audience/ jugement	Décision
03/10/2019	TA Grenoble	STE COPRELEC	Refus autorisation raccordement électrique	17/10/2022	Requête de la société COPRELEC rejetée en séance du 17-10-2022. Jugement rendu définitif le 14-11-2022 Il en conclut que les moyens soulevés par la société requérante sont inopérants
15/11/2019	Tribunal judiciaire de Thonon	Commune de MARIN Procès-verbal	Infraction au code de l'urbanisme aménagement et construction sur terrain agricole	10/12/2020	Condamne MR SCHEID à la démolition et remise en état du terrain 1500 € d'astreinte et indemnité de 600 € POUR la commune
20/12/2020	Cour d'appel	SCHEID Frédéric	Appel de Mr SCHEID sur le	07/09/2022	Mis en délibéré au 9/11/2022 L'arrêt de la

	Chambéry		jugement correctionnel		Cour d'appel du 9 novembre est donc définitif. 6 mois de délais pour remise en état. Même condamnation confirmée le 15/11/2022
09/06/2020	TGI Thonon	Infraction au code de l'urbanisme sur terrain agricole. Mat a orientation automatique de panneaux photovoltaïque		Audience non fixée	Relance faite par Mr le Maire en date du 30/10/2022 auprès du Procureur
26/07/2021	TA Grenoble	BRUDERLIN	Pour annulation PC accordé à Mr SAAF et Mme YAHYAOU I	08/11/2021	Désistement suite retrait du PC par Mr SAAF
25/11/2021	TA Grenoble	TEPPE BERNADON RAPPART	Annulation délibération du 23/02/2021 achat parcelle AB108	Date audience non fixée, en attente	Mémoire de défense prêt chez l'avocat de la commune
09/09/2021	Préfet	Commune de Marin	Arrêté interruptif des travaux parcelle AK48 LARRY	Suivi en cours sur 2 ans de la convention	3 visites effectuées en présence de l'état
24/05/202	Tribunal judiciaire	Commune de Marin	Délibération accordant la protection fonctionnelle à Mme Aude RIGOLLET pour plainte contre Mr TEPPE	En cours	
29/04/2022	TA Grenoble	Mr et Mme DUBOU LOZ	Pour annulation PC accordé à Mr et Mme TEPPE	En cours	
04/08/2022	Tribunal judiciaire	OFB	Non-respect arrêté-fermeture bassins sources privées	En cours	
23/08/2020	Tribunal judiciaire	Commune de Marin	2ème Procès-verbal infraction au code de l'urbanisme de Mr SCHEID	En cours	
03/10/2022	Tribunal judiciaire	Commune de Marin	Consorts ROCCA Pollution visuelle des sols	Suite relance auprès procureur en date du 3 octobre 2022 amende contraventionnelle de 1200 € homologuée par le tribunal judiciaire	Un nouveau procès-verbal a été fait en date du 14-11-2022

**QUESTION N° 2 de Mme Audrey BERNADON :**

Par rapport à la procédure en cours concernant la « décharge illégale du Larry », je vous saurai gré de faire aux Conseillers Municipaux un état précis de la situation et de l'avancement des travaux de remise en état. Par ailleurs, selon la convention signée le 10/01/2022, entre la commune de Marin et l'entreprise Blanc Maurice, il était convenu à l'article 4 que « la commune s'engage à organiser une visite du site tous les trois mois afin de constater la progression de l'évacuation des matériaux en question ».



Je vous saurai gré de nous indiquer les dates auxquelles ont eu lieu les visites du site effectuées jusqu'à présent, les dates des prochaines visites prévues, les noms des représentants de la commune de Marin lors de ces visites, et de communiquer à l'ensemble des conseillers municipaux les comptes-rendus de chacune de ces visites. Il me semble par ailleurs que vous nous aviez indiqué que ces informations seraient fournies spontanément aux Conseillers Municipaux. Je vous remercie par avance de vous tenir à vos engagements.

**Réponse 2 :** Concernant « la décharge illégale du LARRY » telle que vous l'a dénommée, je tiens à préciser sa qualification il s'agit d'un lieu de stockage, certes illégal, de matériaux inertes de démolition pour traitement et revalorisation, illégal par rapport au code de l'urbanisme et compte tenu de la zone qui est protégée.

Vous, sont ainsi communiqués les comptes rendus des trois visites réalisées, la troisième ayant eu lieu entre les deux derniers conseils municipaux

(Mme Christine LEFEVRE quitte la séance)

Les comptes rendus des trois visites avec photos sont projetés sur écrans et sont annexés au PV La prochaine visite aura lieu en janvier.

**QUESTION 3** de Monsieur TEPPE Benoît, posée par Madame BERNADON ayant pouvoir pour ce conseil :

Lors du conseil municipal du 25/05/2022, je vous ai demandé de rendre compte aux Conseillers Municipaux des faits et dossiers spécifiques auxquels se rattachent les frais d'honoraires d'avocat de plus de 25 000 € payé au cabinet Draï Associés (Cf Questions diverses — Question 2 — conseil municipal du 25/05/2022).

Vous m'avez apporté une explication générale ne répondant pas précisément à ma demande.

Je vous réitère donc ma question en vous demandant de rendre compte précisément, lors du conseil municipal du 13 septembre 2022, de ces frais et missions aux Conseillers Municipaux, c'est à dire à quel acte de mission ou ordre de mission se rattache chacune des factures payées à ce cabinet depuis le 1er avril 2021, le contenu précis de cet acte ou ordre de mission, ainsi que les noms et références des dossiers que ces factures concernent.

Je vous remercie par ailleurs de bien vouloir me transmettre la copie intégrale de chacun des actes ou ordres de mission passés par la commune de Marin au cabinet Draï Associés depuis le 1er avril 2021.

**Réponse 3 :** je reprends en partie ce qui a été annoncé lors du conseil du 13/09/2022. Vous réitérez votre demande de rendre compte des missions confiées au Cabinet d'avocats DRAI, de disposer davantage de précisions de contenus d'actes de mission ou ordres se rattachant à chacune des factures payées à ce cabinet depuis le 1er avril 2021 et des frais s'y afférents.

Ainsi pour vous apporter les meilleures précisions : eu égard aux missions diverses confiées au cabinet DRAI, la commune doit en effet déterminer les documents qui pourraient faire l'objet de communication, ce que j'ai fait entre le conseil dernier et celui de ce jour, ceci conformément au code des relations entre le public et l'administration, de l'article L.2121-13 du code général des collectivités territoriales et de la jurisprudence applicable en la matière et dans le respect des données personnelles, du secret des affaires et du secret professionnel, donc insistant sur ces deux choses.

Comme je vous l'avais rappelé et exposé à l'occasion du conseil du 25 mai 2022 en réponse à vos questionnements réitérés relatifs aux frais rattachés aux missions assurées par ce cabinet d'avocats de Maître DRAI, que Monsieur le Maire ainsi que les agents des services municipaux n'étant pas juristes, la municipalité ne disposant pas des compétences requises, la collectivité ne disposant de service juridique en interne, que celle-ci est tenue d'assurer la rigueur juridique de ses contenus et de ses démarches ; nous avons fait appel, comme toute collectivité dans ce cas, à un cabinet d'avocats, ce qui justifie des dépenses à prévoir au budget en matière d'honoraires. Ainsi, des frais ont été déployés par la collectivité afin de bénéficier de conseils et d'une assistance juridique, notamment en matière de droit de l'urbanisme

Nous devons prendre des décisions sécurisées sur le plan juridique et être en capacité pour la collectivité ou bien ses membres éligibles à la protection fonctionnelle de se défendre dans le cadre de recours pouvant avoir une suite, c'est ainsi que ces dépenses certes accrues sont dues, mais ne peuvent être communiquées dès lors qu'elles sont considérées comme du secret des affaires et du secret professionnel.

C'est donc en ce qui concerne les seules affaires portées à l'ordre du jour d'une séance du conseil municipal, ou d'une information apportée en conseil municipal, par la délégation attribuée à Monsieur le Maire sur une décision prise par ses soins que peut s'exercer le droit d'être informé reconnu aux conseillers municipaux sur le fondement de ces dispositions.

Vous faites régulièrement référence à la CADA pour obtenir des informations ou des documents. Sachez que cette dernière estime notamment que les notes d'honoraires des cabinets d'avocats qui sont couvertes par le secret professionnel, ne sont pas communicables, ce sont des correspondances échangées entre l'avocat et son client, y compris celles de ces correspondances qui n'ont pas de rapport direct avec la stratégie de défense comme la convention d'honoraires, ou les facturations afférentes émises par l'avocat, une grande partie de ces factures sont concernées et ne sont pas communicables.

Je suis ainsi en mesure de restituer les affaires communicables lesquelles ont été portées à connaissance en séance de conseil municipal par un délibéré ou une décision prise par Monsieur le Maire de par la délégation qui lui m'est attribuée, les points d'étapes afférentes à ces dossiers, liste que je viens de vous énumérer en réponse à la question de Madame BERNADON Audrey.

#### **QUESTION N° 4 de Mme Audrey BERNADON :**

Face à l'augmentation conséquente du prix du gaz et de l'électricité, quelles actions ont été mises en place par la commune pour réduire la consommation d'énergie des bâtiments publics et quels sont les objectifs visés ?

#### **Réponse n° 4 :**

Nous nous sommes penchés sur la question lors de la dernière commission bâtiment en date du 25 octobre dernier, des propositions ont été faites, nous allons les mettre en application, elles sont les suivantes et pour certaines peu onéreuses, qui feront l'objet d'un prévisionnel au prochain budget 2023 sur devis, A savoir ce qui a été proposé dans l'immédiat et par la suite :

#### Illuminations de Noël

En prenant en considération l'extinction de l'éclairage public existant sur la commune, la période d'éclairage pour les Illuminations de Noël, le sera que sur des plages allant en moyenne par jour de 18 h 30 à 22 h 30 et de 6 h à 7 h 30 du 15 décembre au 15 janvier, soit un mois. Nos illuminations sont presque toutes en LED et sur cette période et heures de fonctionnement la consommation totale sera environ de 9413,58 kWh soit pour un montant de 567,99 €. Comme chaque année, location de la nacelle pour montage et démontage pour 2880 € environ, soit un total de 3447,99 €, conclusion au vu de tous ces éléments il est préconisé de garder ces illuminations de Noël qui n'ont pas trop d'incidence sur la facture globale énergétique.

#### Économies sur les factures d'énergies

Descendre la température du gymnase à 14° au lieu de 16° actuellement

École primaire : installer un thermostat d'ambiance dans chaque zone de chauffage (trois zones actuellement) afin de baisser de 1° la température de chauffe. Vérifier les vannes de régulation 3 voies, programmer la régulation de la chaudière (plages horaires à Vérifier)

Vérifier le thermostat de la salle polyvalente afin qu'il abaisse bien la température à 20°

Mettre des bagues pour bloquer les vannes thermostatiques, puis mettre une sonde extérieure au vestiaire de foot et salle de convivialité du stade

Pour l'éclairage du stade demander aux entraîneurs, la mise en fonction seulement une 1/2 avant l'arrivée des joueurs, puis dès que l'entraînement est fini, procéder à l'extinction immédiate des projecteurs

Ainsi les objectifs visés, c'est de réduire la consommation en kWh uniquement, mais nous ne sommes pas maîtres du temps c'est-à-dire du froid pour ce qui concerne les temps de chauffage des bâtiments chauffés au gaz naturel (salle polyvalente, gymnase, école primaire, locaux et salle du foot, ainsi que maison des associations, l'école maternelle étant chauffée à l'électricité, mais déjà programmée par un système de régulation, pour la mairie se sont des granulés bois)

Si l'hiver est clément, un peu comme l'an dernier, avec les petites actions que nous allons mettre en place, nous devrions je dis bien diminuer la consommation, mais peut-être pas la facture, car nous ne sommes pas à l'abri des augmentations et des fluctuations des prix. Ainsi nous comparerons sur des critères semblables les factures 2022 et 2023.

Après il y aura des actions plus fortes à coordonnées avec les prévisionnels budgétaires de 2023 et 2024, je pense aux deux bâtiments les plus mal isolés qui sont l'école maternelle et la maison des associations, à débattre dans les prochains budgets et trouver des aides et subventions.

Et puis dans les dépenses énergétiques chauffage gaz et électrique, dans la rubrique charges du prochain budget, il faudra au minimum augmenter celle-ci de moitié dans un premier temps, car nous ne savons pas comme beaucoup de communes sur les actions menées et immédiates leurs effets sur les consommations en kWh, bien sur si vous avez d'autres idées que celle évoquées, faites les remonter au secrétariat qu'elles soient un élément de débat à la prochaine commission bâtiment, suivi de la commission finances.

## QUESTION N° 5 de Mme Audrey BERNADON

Voici une nouvelle question, vous y répondrez la fois prochaine :

Le 8 septembre 2021, vous faisiez afficher votre décision n° 2021.09.08-06 de régler les frais d'honoraires du cabinet DRAI avocat à Paris pour sa prestation d'analyse et conseil juridique des dossiers au taux horaire de 250 euros HT pour la prestation d'avocat et de 200 euros HT pour ses collaborateurs, au prétexte que, je cite le premier considérant de votre décision :

« la Commune a reçu de nombreuses demandes de communication de documents administratifs, questions, plaintes et recours émanant d'élus de la minorité. »

Or le 6 septembre 2021, le conseil communautaire approuvait à l'unanimité la nomination de monsieur Alexandre Mouillé comme, entre autres, référent concernant toutes les questions en lien avec l'accès aux documents administratifs et comme interlocuteur de la CADA, y compris pour la commune de Marin.

Le 5 octobre 2021, monsieur Teddy Tristan intervenait au conseil communautaire et indiquait que l'antenne de justice et du droit en Chablais apporte des services gratuits et confidentiels et que des juristes étaient à disposition pour tout type de questionnement juridique.

Malgré les 2 services d'aide juridique gratuits qui ont été portés à votre connaissance lors des conseils communautaires dans lesquels vous-même ainsi que Mme Saiter étaient présents, vous n'avez pas changé votre décision de payer quand même des avocats avec l'argent de la commune alors que des services gratuits lui sont donc offerts.

Première question : Pourquoi continuez-vous à dépenser l'argent de la commune pour payer des avocats alors que vous avez des instances à la CCPEVA et à Thonon qui proposent l'assistance de juristes gratuits ?

D'autre part, le 27/10/2022, vous décidez de porter plainte contre Benoit Teppe devant le tribunal judiciaire de Thonon-les-Bains pour harcèlement moral.

Les soi-disant « recours abusifs » que vous mentionnez dans votre plainte ne sont en réalité que des demandes faites par les élus de l'opposition dans le cadre de leurs fonctions, élus qui représentent rappelons-le 40 % des électeurs.

Nous déplorons le timing de votre nouvelle attaque personnelle contre Benoît, au moment où celui-ci est hospitalisé et lutte contre une grave maladie. Quel manque d'humanité de votre part !

Vous vous acharnez donc contre M. Benoît Teppe : une première fois en accordant la protection fonctionnelle à Aude Rigollet qui a porté plainte contre lui, une seconde fois en faisant vous-même un signalement au titre de l'article 40 à son encontre et maintenant en portant plainte contre lui pour harcèlement moral.

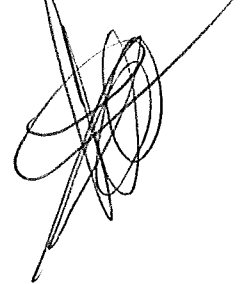
Mais, honnêtement, les dossiers soulevés par l'opposition ne sont-ils pas au contraire les raisons qui vous gênent et vous entraînent à avoir ce type de réponse ?

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h.

La secrétaire de séance,  
Mme Carmen VINUELAS



Le Maire,  
Pascal CHESSEL



### ANNEXES :

- Convention territoriale globale
- Convention de mise à disposition de salle pour le relais petite enfance
- Convention d'autorisation de voirie de financement et d'entretien avec le Département
- Convention de droit d'usage dans le cadre de la construction du réseau de desserte en fibre optique très haut débit avec le Syane
- Contrat de prêt de la Banque Postale
- Convention d'objectif 2022/2023 Familles rurales
- Convention d'adhésion au service de santé au travail du CDG74
- Convention relative aux modalités de télétransmission au contrôle de légalité des actes relatifs aux demandes d'urbanisme
- Compte rendu des trois visites de la zone de stockage du Larry

